

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
PARIS

①1 N° de publication : **2 905 936**  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

②1 N° d'enregistrement national : **06 08110**

⑤1 Int Cl<sup>8</sup> : B 65 D 1/02 (2006.01), G 01 F 19/00

①2

## DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 15.09.06.

③0 Priorité :

④3 Date de mise à la disposition du public de la demande : 21.03.08 Bulletin 08/12.

⑤6 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule*

⑥0 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

⑦1 Demandeur(s) : MARTIN JEAN BAPTISTE — CH.

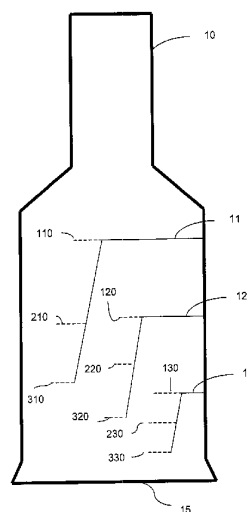
⑦2 Inventeur(s) : MARTIN JEAN BAPTISTE.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) : CABINET LAVOIX.

⑤4 RECIPIENT DESTINE A ESTIMER LE TAUX D'ALCOOLEMIE.

⑤7 L'invention concerne un récipient destiné à estimer par anticipation le taux d'alcoolémie d'un consommateur. Un volume interne déterminé du récipient est subdivisé en au moins une série de sous-volumes. Chacun des sous-volumes d'une série est calculé de façon à comprendre, pour un breuvage alcoolisé déterminé, un volume d'alcool pur provoquant pour un consommateur de caractéristiques physiques déterminés un taux d'alcoolémie déterminé, suivant une formule faisant intervenir la masse corporelle dudit consommateur. Le récipient portant en surface un marquage délimitant lesdits sous-volumes.



FR 2 905 936 - A1



L'invention se rapporte à un récipient destiné à indiquer au consommateur l'incidence de la consommation de son contenu sur son taux d'alcoolémie.

La présente invention se rapporte à tout type de récipient (bouteille, cubitainer, verre, etc.) ainsi qu'à tout type de breuvage alcoolisé.

10

Le vin, consommé en petite quantité, possède des propriétés bénéfiques à l'organisme (réduction des risques de maladies cardio-vasculaires, baisse du risque d'infarctus aigu du myocarde, etc.). Par contre, une consommation abusive de vin ou d'alcool en général entraîne des effets néfastes graves aussi bien à court terme (baisse de la vigilance, comportement agressif, trouble de la mémoire, modification du comportement, modification du champ visuel, etc.), qu'à long terme (cancers, cirrhose, troubles cardio-vasculaires, maladies du système nerveux, troubles psychiques, etc.)

Pour certains consommateurs, il est difficile de savoir à quel moment l'on passe d'une consommation récréative contrôlée à une consommation excessive qui peut s'avérer dangereuse. Aussi, beaucoup de personnes s'abstiennent tout simplement de consommer de l'alcool, se privant de ses effets bénéfiques.

Par ailleurs, les législations nationales imposent un taux légal d'alcoolémie (c'est-à-dire la quantité d'alcool par litre de sang) à ne pas dépasser lorsque l'on souhaite utiliser son véhicule.

Il existe des récipients, tels que des bouteilles ou verres comprenant des marquages indiquant des unités d'alcool. Une unité d'alcool correspond à un volume d'une  
5 boisson alcoolisée spécifique comprenant une quantité déterminée d'alcool pur.

Or, face à une même consommation d'alcool, chacun réagit différemment selon sa corpulence, son sexe, les  
10 femmes y étant plus sensibles. Il existe également une inégalité ethnique, les asiatiques et les caucasiens étant les plus sensibles à l'alcool. Pour un individu, il est donc difficile de savoir combien d'unités d'alcool il peut consommer sans encourir de risque pour sa santé ou au  
15 regard de la loi.

Certes, il existe des moyens et méthodes de détection du taux d'alcoolémie (contrôle comportemental, éthylomètre, éthylotest, prise de sang, etc.). Malheureusement, ces  
20 appareils ou méthodes ne permettent de déterminer le taux d'alcoolémie d'un individu qu'à posteriori, c'est-à-dire une fois le mal fait.

L'invention vise à proposer un récipient destiné à  
25 répondre aux inconvénients de l'art antérieur.

Un but de l'invention est de proposer un récipient permettant d'estimer par anticipation le taux d'alcoolémie d'un consommateur ayant des caractéristiques physiques  
30 particulières.

A cette fin, le récipient selon l'invention est caractérisé en ce qu'un volume interne déterminé du récipient est subdivisé en au moins une série de sous-volumes, chacun des sous-volumes d'une série étant calculé de façon à  
5 comprendre, pour un breuvage alcoolisé déterminé, un volume d'alcool pur provoquant pour un consommateur de caractéristiques physiques déterminées un taux d'alcoolémie déterminé, suivant une formule faisant intervenir la masse corporelle dudit consommateur, ledit récipient portant en  
10 surface un marquage délimitant lesdits sous-volumes.

Ainsi, les marquages délimitant les sous-volumes sont déterminés en fonction des caractéristiques physiques du consommateur, notamment de sa masse corporelle. Il est  
15 alors possible de déterminer à l'avance qu'elle sera le taux d'alcoolémie de ce consommateur selon le nombre de sous-volumes qu'il aura absorbé. Le récipient peut présenter plusieurs séries de marquages correspondant à des masses corporelles différentes (par exemple, pour 75 kg, 85  
20 kg, 95 kg).

Avantageusement, les sous-volumes d'une série sont inversement proportionnels à la masse corporelle du consommateur.

25

Avantageusement, les sous-volumes d'une série sont calculés en fonction du sexe et/ou de l'appartenance ethnique du consommateur. Il est ainsi possible d'avoir une série de marquage pour un homme de corpulence moyenne (75 kg par  
30 exemple) et une série de marquage pour une femme de corpulence moyenne (par exemple 60 kg).

Ainsi, le récipient permet d'estimer à l'avance le taux d'alcoolémie de toute une série d'individus aux caractéristiques physiques distinctes.

5 De préférence, le volume interne du récipient correspond à un volume maximal de breuvage que le récipient peut contenir.

10 Selon un mode de réalisation particulier de l'invention, le récipient comprend une étiquette collée sur la surface externe du récipient, le marquage étant imprimé sur l'étiquette.

15 Selon un autre mode de réalisation de l'invention, le récipient comprend une bandelette allongée collée sur la surface externe du récipient, le marquage étant imprimé sur l'étiquette.

20 Selon un autre mode de réalisation de l'invention, le récipient comprend un film transparent maintenu sur la surface externe du récipient, le marquage étant imprimé sur le film transparent.

25 Le marquage peut également être directement gravé sur la surface extérieure du récipient ou être disposé dans la paroi du récipient. Le marquage peut être imprimé par sérigraphie sur le récipient.

30 Selon un mode de réalisation particulier de l'invention, un sous-volume étant défini par deux éléments de marquage, un des deux éléments de marquage des sous-volumes d'une série correspond à un des éléments de marquage définissant un sous-volume d'une autre série.

Selon un mode de réalisation particulier de l'invention, l'origine d'un marquage d'une série correspond à un des éléments du marquage d'une autre série.

5

Selon un autre mode de réalisation de l'invention, le récipient contient un breuvage alcoolisé allégé en alcool. Le volume interne maximal du récipient est calculé de sorte à comprendre un volume maximal dudit breuvage dont le volume d'alcool pur provoque, pour un consommateur de caractéristiques physiques déterminées, un taux d'alcoolémie déterminé, suivant une formule faisant intervenir la masse corporelle dudit consommateur et le degré d'alcool dudit breuvage allégé.

15

Ainsi, on peut estimer le taux d'alcoolémie du individu répondant à ces caractéristiques physiques, si celui-ci venait à boire l'entièreté du breuvage allégé contenu dans d'un tel récipient.

20

Ces aspects ainsi que d'autres aspects de l'invention seront clarifiés dans la description détaillée de modes de réalisation particuliers de l'invention, référence étant faite aux dessins des figures, dans lesquelles :

25

Fig.1 montre un récipient selon un premier mode de réalisation de l'invention;

Fig.2 montre un récipient selon un deuxième mode de réalisation de l'invention;

30 Fig.3 montre un récipient selon un troisième mode de réalisation de l'invention ;

Fig.4 montre un récipient selon un quatrième mode de réalisation de l'invention.

Les figures ne sont pas dessinées à l'échelle. Généralement, des éléments semblables sont dénotés par des références semblables dans les figures.

5

La **figure 1** montre une bouteille 10 de vin selon un premier mode de réalisation de l'invention.

La bouteille 10 comporte un premier marquage constitué d'une première série de marques 110, 120, 130. Les marques 110, 120, 130 sont gravées sur la surface extérieure de la bouteille 10.

Les marques 110, 120, 130 indiquent un première série de sous-volumes 11, 12, 13, correspondant à des sous-volumes du volume intérieur de la bouteille 10. Ainsi un premier sous-volume 11 correspond au volume de vin compris entre la première marque 110 et la deuxième marque 120. Un deuxième sous-volume 12 correspond au volume de vin compris entre la deuxième marque 120 et la troisième marque 130. Enfin, un troisième sous-volume 13 correspond au volume de vin compris entre la troisième marque 130 et le fond 15 de la bouteille 10.

Chaque sous-volume 11, 12, 13 définit un volume, pour le vin destiné à être contenu dans la bouteille 10, comprenant une quantité d'alcool pur provoquant pour un consommateur de caractéristiques physiques déterminées un taux d'alcoolémie déterminé.

30

Un sous-volume 11, 12, 13 est calculé en fonction du degré d'alcool du vin destiné à être contenu dans la bouteille 10 et de la masse corporelle de l'individu. Un

sous-volume (en litre) peut être calculé en fonction de la formule suivante :

$$V_{S,R,M} = \frac{A.M.K_{S,R}}{D.d}$$

5 OÙ,

$V_{S,R,M}$  = capacité d'un sous-volume pour une personne de masse corporelle M déterminée (en l) ;

A = Taux alcoolémie (en  $g.l^{-1}$ ) ;

10 M = Masse Individu (en g) ;

D = Degré d'alcool de la boisson (en degré Gay Lussac) ;

$K_{S,R}$  = Coefficient de diffusion (en degré Gay Lussac. $l.g^{-1}$ ) ;

d = Densité d'alcool de la boisson (en  $g.l^{-1}$ ).

15 Il est à noter que le coefficient de diffusion  $K_{S,R}$  dépend des caractéristiques physiques des individus, notamment du sexe (S) et de l'appartenance ethnique (R). Ainsi :

$K_{S,R} = 7.10^{-5} \text{ } ^\circ\text{GL.l.g}^{-1}$  pour un homme caucasien ;

$K_{S,R} = 6.10^{-5} \text{ } ^\circ\text{GL.l.g}^{-1}$  pour une femme caucasienne.

20

Ainsi, on peut prévoir que la consommation 0.27 l d'un vin titrant à 12°GL, dont la densité d'alcool est de 0.8, chez un homme caucasien de corpulence moyen (75 kg) provoquera un taux d'alcoolémie de 0,5  $g.l^{-1}$ .

25

Dans la figure 1, les sous-volumes 11, 12, 13 définis par la première série de marques 110, 120, 130 ont un volume de 0.13 l.

30 Ainsi, un homme de corpulence moyenne de 75 kg aura un taux d'alcoolémie de 0,5  $g.l^{-1}$  s'il consomme deux sous-volumes 11, 12, d'un vin de 12 °GL contenu dans la bouteille 10.

Les marques 110, 120, 130 peuvent également être imprimées sur la surface extérieure de la bouteille 10 ou marquées par sérigraphie. Le marquage peut également se trouver moulé dans la paroi de la bouteille 10.

5

La bouteille 10 comporte un deuxième marquage constitué d'une deuxième série de marques 210, 220, 230.

10 Les marques 210, 220, 230 indiquent une deuxième série de sous-volumes 11, 12, 13 du volume intérieur de la bouteille 10. Ainsi un premier sous-volume 11 correspond au volume de vin compris entre la première marque 210 et la deuxième marque 220. Un deuxième sous-volume 12 correspond au volume de vin compris entre la deuxième marque 220 et la troisième  
15 marque 230. Enfin, un troisième sous-volume 13 correspond au volume de vin compris entre la troisième marque 230 et le fond 15 de la bouteille 10.

20 La deuxième série de marquage permet de définir des sous-volumes 11, 12, 13 pour un individu aux caractéristiques physiques différentes, par exemple pour une femme caucasienne de corpulence moyenne (65 kg).

25 On peut prévoir que la consommation 0,20 l d'un vin titrant à 12°GL dont la densité d'alcool est de 0,8 chez une femme caucasienne de corpulence moyenne (65 kg) provoquera un taux d'alcoolémie de 0,5 g.l<sup>-1</sup>.

30 Dans la figure 1, les sous-volumes 11, 12, 13 définis par la deuxième série de marques 210, 220, 230 ont un volume de 0,10 l. Cette femme aura alors un taux d'alcoolémie de 0,5 g.l<sup>-1</sup> si elle consomme deux sous-volumes 11, 12, définis

par la deuxième série de marque d'un vin de 12 °GL contenu dans la bouteille 10.

La bouteille 10 comporte un troisième marquage constitué  
5 d'une troisième série de marques 310, 320, 330. La troisième série de marques 310, 320, 330 permet de définir des sous-volumes 11, 12, 13 pour un individu ayant d'autres caractéristiques physiques.

10 Selon un autre mode de réalisation de l'invention, les différentes séries de marques peuvent également définir différentes séries de sous-volumes 11, 12, 13 pour un même type d'individu. Les différentes séries de sous-volumes indiquent des volumes contenant une quantité d'alcool pur  
15 provoquant pour un même consommateur de caractéristiques physiques déterminées un taux d'alcoolémie déterminé pour des breuvages ayant des titres différents (par exemple pour des vins à 14 °GL ou à 12 °GL). Ainsi une même bouteille peut être utilisée pour plusieurs types de breuvage  
20 alcoolisé.

La **figure 2** montre une bouteille 20 de vin selon un deuxième mode de réalisation de l'invention.

25 La bouteille 20 comporte une étiquette 21 collée sur la surface externe de la bouteille 20. Un premier marquage 22 constitué d'une première série de marques 220, 221, 222, 223, 224 est imprimée sur l'étiquette 21.

30 Le premier marquage 22 indique une première série de sous-volumes correspondant à des sous-volumes du volume intérieure de la bouteille 20. Chaque sous-volume définit un volume, pour le vin destiné à être contenu dans la

bouteille 20, comprenant une quantité d'alcool pur provoquant pour un consommateur de caractéristiques physiques déterminés un taux d'alcoolémie déterminé.

5 De façon similaire, un deuxième marquage 23 imprimé sur l'étiquette 21 indique une deuxième série de sous-volumes. Chaque sous-volume de la deuxième série définit un volume, pour le vin destiné à être contenu dans la bouteille 20, comprenant une quantité d'alcool pur provoquant pour un  
10 consommateur ayant d'autres caractéristiques physiques, un taux d'alcoolémie déterminé.

La **figure 3** montre une bouteille 30 selon un deuxième mode de réalisation de l'invention.

15

La bouteille 20 comporte une étiquette de forme longitudinale 31 collée sur la surface externe de la bouteille 30 dans le sens de la longueur. Un marquage constitué d'une série de marque est imprimé sur l'étiquette  
20 20.

Le marquage indique une série de sous-volumes correspondant à des sous-volumes du volume intérieure de la bouteille 30.

25 L'étiquette de forme longitudinale 31 peut réalisé dans un film plastique transparent.

La **figure 4** montre une bouteille 40 selon un deuxième mode de réalisation de l'invention.

30

La bouteille 40 comprend deux saillies horizontales 41, 42 sur la surface extérieure de la bouteille. La bouteille comprend un film transparent 43. Le film 43 est constitué

d'une bande de film transparent entourant la bouteille 40. Les extrémités verticales du film sont jointes l'une à l'autre de sorte à former un cylindre tronqué de diamètre très légèrement supérieur au diamètre de la surface  
5 extérieur de la bouteille 40.

La hauteur h du film 43 est légèrement inférieur à la hauteur H de l'espace compris entre les deux saillies 41, 42. Les deux saillie 41, 42 constituent des moyens de  
10 maintien du film 43 à la bouteille 40. Le film 43 ne peut pas glisser verticalement le long de la surface extérieure de la bouteille 40.

Un marquage 44 constitué d'une série de marque est imprimé  
15 sur le film 43. Le marquage 44 indique une série de sous-volumes correspondant à des sous-volumes du volume intérieure de la bouteille 40.

Le récipient selon l'invention peut avantageusement être  
20 associé à la consommation d'une variété de breuvage dont le degré d'alcool a été allégé. Un breuvage à la teneur en alcool allégée peut en effet être consommé en plus grande quantité qu'un breuvage à forte teneur d'alcool. Dans le cas du vin notamment, des procédés modernes permettent  
25 d'alléger le vin en alcool sans altérer pour autant ses autres caractéristiques organoleptiques. Ainsi, le récipient selon l'invention peut être utilisé pour contenir des breuvages allégés en alcool ; la contenance maximale en liquide du récipient est alors calculée en fonction d'un  
30 taux d'alcoolémie déterminé.

On peut prévoir que la consommation 0,4 l d'un vin allégé titrant à 8°GL, dont la densité d'alcool est de 0.8, chez

un homme caucasien de corpulence moyen (75 kg) provoquera un taux d'alcoolémie de  $0,5 \text{ g.l}^{-1}$ .

Ainsi une bouteille pouvant contenir au maximum 0,4 l d'un  
5 vin allégé titrant à  $8 \text{ }^\circ\text{GL}$  provoquera un taux d'alcoolémie de  $0,5 \text{ g.l}^{-1}$  chez ce type de consommateur. Si les sous-volumes de la bouteille ont un volume de 0,1 l, ce type de consommateur pourra facilement consommer l'entièreté du contenu de la bouteille sans pour autant dépasser un taux  
10 d'alcoolémie légal de  $0,5 \text{ g.l}^{-1}$ .

On peut prévoir que la consommation 0,30 l d'un vin allégé titrant à  $8^\circ\text{GL}$ , dont la densité d'alcool est de 0,8, chez  
15 une femme caucasienne de corpulence moyen (65 kg) provoquera un taux d'alcoolémie de  $0,5 \text{ g.l}^{-1}$ . Si la bouteille ne comprend qu'une série de sous-volumes, à savoir des sous-volumes de 0,1 l, cette femme ne pourra consommer que trois sous-volumes si elle ne veut pas avoir un taux d'alcoolémie supérieure à  $0,5 \text{ g.l}^{-1}$ .

20

Par ailleurs, une bouteille conventionnelle de 0,75 cc contenant un vin allégé à  $8,5$  degrés divisée en huit volumes permettra à deux hommes de 75 kg de ne pas dépasser  
0,5  $\text{g.l}^{-1}$  en buvant chacun quatre sous-volumes de ce vin.

25

Il apparaîtra évident pour l'homme du métier que la présente invention n'est pas limitée aux exemples illustrés et décrits ci-dessus. L'invention comprend chacune des caractéristiques nouvelles ainsi que leur combinaison. La  
30 présence de numéros de référence ne peut être considérée comme limitative. L'usage du terme « comprend » ne peut en aucune façon exclure la présence d'autres éléments autres que ceux mentionnés. L'usage de l'article défini « un »

pour introduire un élément n'exclut pas la présence d'une pluralité de ces éléments. La présente invention a été décrite en relation avec des modes de réalisations spécifiques, qui ont une valeur purement illustrative et ne  
5 doivent pas être considérés comme limitatifs.

**REVENDICATIONS**

1. Récipient (10,20,30,40) destiné à estimer par anticipation le taux d'alcoolémie d'un consommateur  
5 caractérisé en ce qu'un volume interne déterminé du récipient est subdivisé en au moins une série de sous-volumes (11,12,13), chacun des sous-volumes (11,12,13) d'une série étant calculé de façon à comprendre, pour un breuvage alcoolisé déterminé, un volume d'alcool pur  
10 provoquant pour un consommateur de caractéristiques physiques déterminées un taux d'alcoolémie déterminé, suivant une formule faisant intervenir la masse corporelle dudit consommateur, ledit récipient (10,20,30,40) portant en surface un marquage délimitant lesdits sous-volumes  
15 (11,12,13).

2. Récipient selon la revendication 1 caractérisé en ce que le volume interne du récipient (10,20,30,40) correspond à un volume maximal de breuvage que le récipient  
20 (10,20,30,40) peut contenir.

3. Récipient selon la revendication 1 ou 2 caractérisé en ce que les sous-volumes (11,12,13) d'une série sont inversement proportionnels à la masse corporelle  
25 du consommateur.

4. Récipient selon l'une des revendications 1 à 3 caractérisé en ce que le récipient (20,30) comprend au moins une étiquette (21,31) collée sur la surface externe  
30 du récipient (20,30), le marquage (22,23) étant imprimé sur cette au moins une étiquette (21,31).

5. Récipient l'une des revendications 1 à 3 caractérisé en ce que le récipient (40) comprend au moins un film transparent (43) maintenu sur la surface externe du récipient (40), le marquage (44) étant imprimé sur cet au  
5 moins un film transparent (43).

6. Récipient l'une des revendications 1 à 3 caractérisé en ce que le marquage est gravé sur la surface extérieure du récipient (10).  
10

7. Récipient l'une des revendications 1 à 3 caractérisé en ce que le marquage est incorporé dans la paroi du récipient.

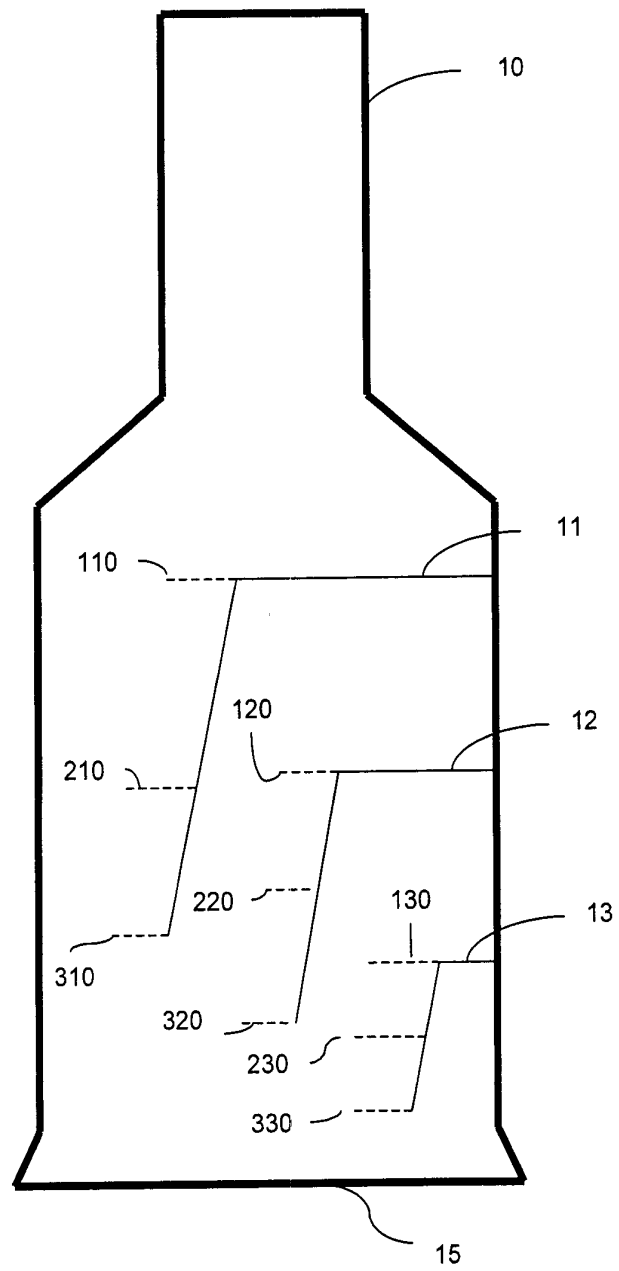
8. Récipient l'une des revendications 1 à 3 caractérisé en ce que le marquage est imprimé par sérigraphie sur le récipient.  
15

9. Récipient selon l'une des revendications précédentes caractérisé en ce que les sous-volumes (11,12,13) d'une série sont calculés en fonction du sexe et/ou de l'appartenance ethnique du consommateur.  
20

10. Récipient selon l'une des revendications précédentes caractérisé en ce qu'il contient un breuvage alcoolisé allégé en alcool et en ce que le volume interne maximal du récipient (10,20,30,40) est calculé de sorte à comprendre un volume maximal dudit breuvage dont le volume d'alcool pur provoque, pour un consommateur de  
25 caractéristiques physiques déterminées, un taux d'alcoolémie déterminé, suivant une formule faisant intervenir la masse corporelle dudit consommateur et le degré d'alcool dudit breuvage allégé.  
30

1/2

Figure 1



2/2

Figure 3

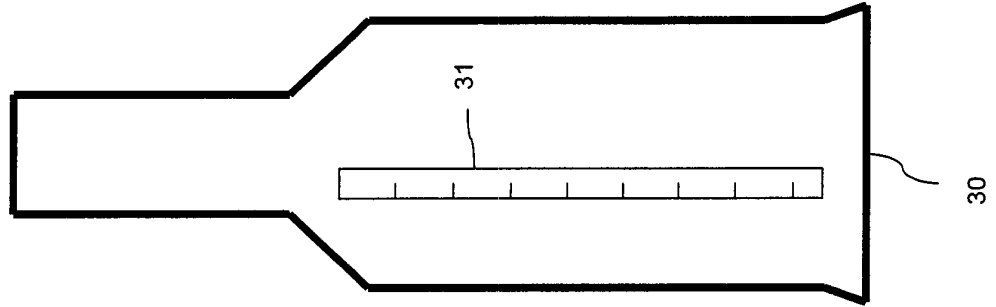


Figure 2

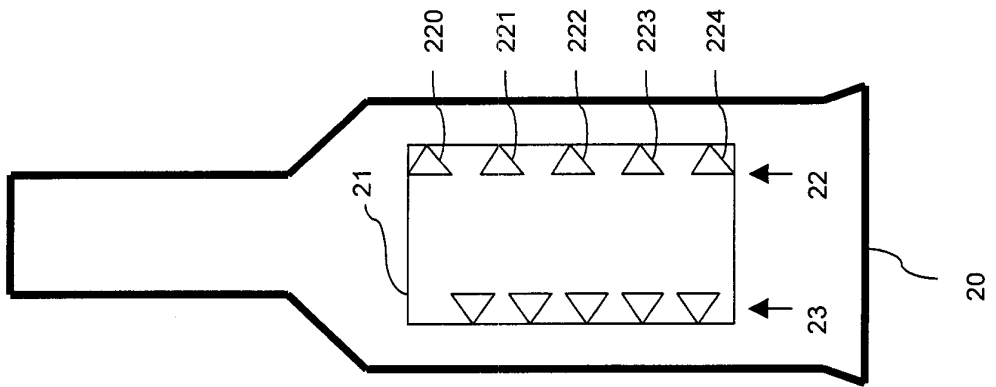
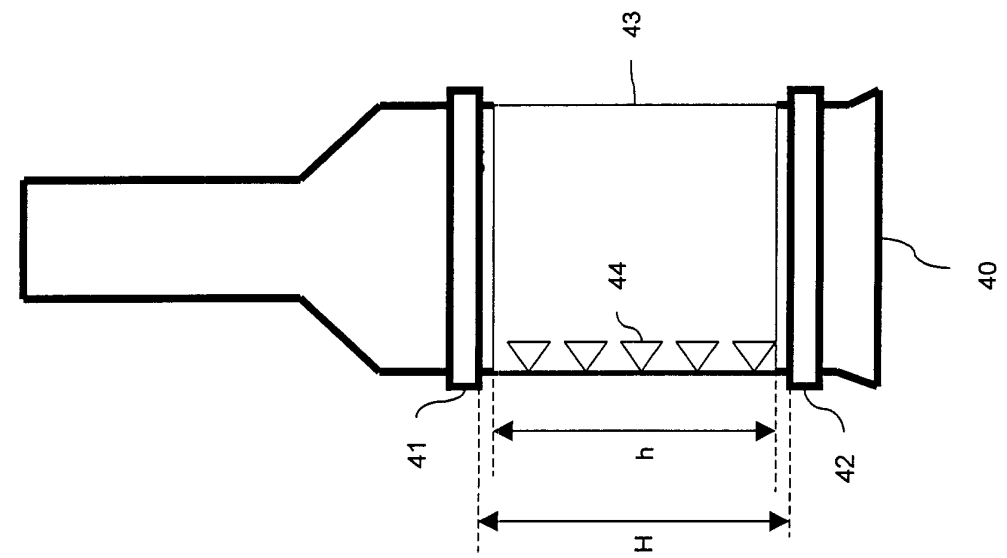


Figure 4



**RAPPORT DE RECHERCHE  
PRÉLIMINAIRE**

N° d'enregistrement  
national

établi sur la base des dernières revendications  
déposées avant le commencement de la recherche

FA 684631  
FR 0608110

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X	WO 97/26510 A (LIGER ALAIN DIDIER [FR]) 24 juillet 1997 (1997-07-24)	1-4,7,9, 10	B65D1/02 G01F19/00
Y	* page 2, ligne 11-36; revendications 1-5; figure 1 *	5,6,8	
Y	GB 2 394 936 A (DAVIS DORRETTE [GB]) 12 mai 2004 (2004-05-12) * page 3, ligne 7-15; figures 1,2 *	5	
Y	WO 01/57480 A (VELHO J VITTORIO [IN]; PINTO FRANCISCO J DESA [IN]) 9 août 2001 (2001-08-09) * revendication 1; figures 1,2 *	6	
Y	FR 2 754 340 A (GIROUX JEAN MARC [FR]) 10 avril 1998 (1998-04-10) * revendication 4; exemples 1,2 *	8	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (IPC)
			G01F B65D A47G
		Date d'achèvement de la recherche	Examineur
		9 février 2007	Cazacu, Corneliu
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons ..... & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE  
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET FRANÇAIS NO. FR 0608110 FA 684631**

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche préliminaire visé ci-dessus.

Les dits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du 09-02-2007

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets, ni de l'Administration française

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
WO 9726510 A	24-07-1997	AU 1313797 A EP 0874977 A1 FR 2743630 A1	11-08-1997 04-11-1998 18-07-1997
GB 2394936 A	12-05-2004	AUCUN	
WO 0157480 A	09-08-2001	AU 3597701 A	14-08-2001
FR 2754340 A	10-04-1998	AUCUN	